

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°140/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

Date de la convocation :
11/12/2025

Date d'affichage :
11/12/2025

Nbre de conseillers en exercice : **56**

Ouverture de la séance :

Nbre de présents : **38**
32 Titulaires,
6 Suppléants

Nbre de pouvoirs : **4**

Nbre de votants : **42**

Secrétaire de séance :
Josette JEAN

Etaient présents :

MM., FÉRÉDIE, NEDELLEC, MAILLIER, GEFFROY (à partir du point n°122), SETIAUX, LHOSTE, ANDRIN, GILARD, LANDRY (à partir du point n°115), CADOT, RENAULD, BERTRAND (à partir du point n°113), DUVAL Guy, TÉTART, LEHMULLER, LECOY, PELARD, VERPLAETSE, CHARRON, MYOTTE, LEFEBVRE, PFLIEGER, RIVIERE Julien, ROBIN, PASDELOUP, Mmes LUCAS, LEROUX (à partir du point n°122), HODIESNE (à partir du point n°122), JEAN, MOULIN, LEBRUN, DEBRAS, ROBERT, LE CADRE TOUZEAU, FLIS, COURTY, LE GUILLOUS, CORDIEZ.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

M. TANCREDE délégué titulaire a donné pouvoir à M. TÉTART, Mme SIWICK déléguée titulaire a donné pouvoir à M. ANDRIN, M. HUARD délégué titulaire a donné pouvoir à Mme DEBRAS, M. RIVIERE Dominique délégué titulaire a donné pouvoir à M. RIVIERE Julien.

OBJET : CONVENTION D'ADHESION A INITIATIVE SEINE YVELINES – ANNEE 2025

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-6 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'engagement de la CC Pays Houdanais pour toute action en faveur des entreprises de son territoire ;

Considérant que l'adhésion de la CC Pays Houdanais à Initiative Seine Yvelines lui permet de faire bénéficier aux sociétés de son territoire un accompagnement technique et financier à la création, au développement et la reprise d'entreprises ;

Considérant que l'adhésion de la CC Pays Houdanais se fait sous la forme d'une contribution financière assise sur la base de 0,38 € par an et par habitant (0,38 € x 30 526 habitants = 11 599,88 €) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

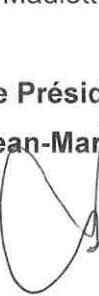
ARTICLE 1 : Approuve les termes de la convention à intervenir avec Initiative Seine Yvelines pour l'année 2025, ci-annexée.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

A Maulette, le 18 décembre 2025,

**Le Président,
Jean-Marie TÉTART**



La secrétaire de séance,



Josette JEAN



Transmise à la Sous-Préfecture le : **24 DEC. 2025**

Rendue exécutoire le : **24 DEC. 2025**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr